



Sammy Ghozlan &lt;sammy.ghozlan@gmail.com&gt;

## Le BNVCA accueille avec satisfaction la décision de porter devant la justice israélienne la plainte de la sœur de Sarah Halimi , afin que soit jugé l'assassin islamiste et antijuif avéré

Sammy Ghozlan <sammy.ghozlan@gmail.com>  
 À : "Sammy. Ghozlan" <sammy.ghozlan@gmail.com>

22 avril 2021 à 09:48



66 rue Laugier 75017 PARIS

22 avril 2021

Le Président  
 Sammy GHOZLAN  
 01 77 38 49 44

### COMMUNIQUE DE PRESSE

Le BNVCA accueille avec satisfaction et soutient la décision des avocats de la famille de Sarah Halimi de porter devant la justice israélienne la plainte de la sœur de Sarah afin que soit jugé l'assassin islamiste et antijuif avéré.

Le BNVCA a réclamé un procès en révision mais il semble que suite à l'arrêt catastrophique ,inacceptable et irrévocable de la Cour de Cassation la justice française ne pourra plus faire condamner Kobili Traoré excusé de son crime odieux par les experts psychiatres qui avaient considéré, qu'au moment de son acte, il était envahi par une bouffée délirante qui aurait aboli son discernement.

Pour le BNVCA l'instruction bâclée a conduit à cette erreur judiciaire, à ce fiasco: pas de reconstitution, aucune explication sur la carence et la passivité des 28 policiers présents sur place, aucune référence à la non assistance à personne en danger .

La loi même amendée ne sera pas rétroactive et Traoré qui voit son crime impuni coule des jours paisibles dans un hôpital où il ne reçoit aucun traitement tant son état est quasi normal; et son esprit sain

Nous reproduisons ci-après le tweet des avocats pénalistes réputés, Maitres Gilles William Goldnadel, Francis Szpiner et Muriel Ouaknine qui se tournent vers la justice israélienne compétente du fait que l'acte est reconnu antisémite et en vertu de la loi pénale de ce pays qui dispose que la LOI ISRAELIENNE S 'APPLIQUE EN CAS D 'ATTEINTE A LA VIE D UN JUIF COMMISE A L 'ETRANGER ( articles 13 et 14 LP d'Israël)

. Nous espérons que la Justice française coopérera avec la Justice israélienne et procédera à l'extradition de l'assassin; Kobili Traoré musulman malien, si nécessaire, conformément aux conventions signées entre la France et Israël et à la loi relative à l'extradition des étrangers, en veillant à prendre toutes les dispositions pour que l'assassin ne prenne pas la fuite

La justice israélienne a déjà montré qu'elle savait amener devant ses tribunaux des assassins de juifs

Kobili Traoré peut trembler aujourd'hui

Nous restons convaincus que justice sera rendue équitablement et l'assassin antijuif condamné aux peines méritées

### *Communiqué des avocats de la famille Halimi*

Affaire Sarah Halimi

Maitres *Gilles-William Goldnadel* et Francis Szpiner ont pris acte avec consternation de la décision de la Cour de Cassation écartant toute sanction pénale contre le meurtrier de Sarah Halimi, meurtre dont le caractère antisémite a été établi.

Ils vont donc saisir la justice israélienne d'une plainte à l'encontre de Kobili Traoré, au nom d'Esther Lekover, soeur de la victime, citoyenne et résidente israélienne, en vertu de la loi pénale de ce pays qui dispose que la loi israélienne s'applique en cas d'atteinte à la vie d'un juif commise à l'étranger ( Articles 13 et 14 LP d'Israel ).

Mes Goldnadel et Szpiner déplorent d'être contraints de diligenter cette procédure, mais ils ne sauraient accepter un déni de justice qui heurte la raison et l'équité bien au-delà de la communauté juive de France.

22/04/2021

Gmail - Le BNVCA accueille avec satisfaction la décision de porter devant la justice israélienne la plainte de la sœur de Sarah Hali...

[#JewishLivesMatter](#)